

---

## Origine d'une institution

Publié le 29/03/2012



*En 1270, le roi Louis IX (Saint Louis) choisit parmi les membres de la confrérie Notre-Dame soixante clercs initiés aux questions juridiques pour exercer la fonction de notaire. Ils furent installés au Châtelet.*

En 1270, le roi Louis IX (Saint Louis) choisit parmi les membres de la confrérie Notre-Dame **soixante clercs initiés aux questions juridiques** pour exercer la fonction de notaire. Ils furent installés au Châtelet, petite place fortifiée située devant le Pont au change, formant la porte d'entrée de Paris.

C'est en cet endroit stratégique que l'on changeait les monnaies de province et de l'étranger en monnaie parisienne et que les entrées dans la ville étaient contrôlées ; on y payait l'octroi. **Le Châtelet** constituait le siège du Prévôt de Paris et les juridictions y tenaient leurs audiences. Les notaires y officiaient, formant une communauté régie par un règlement qui définissait leur organisation et leurs règles disciplinaires.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Philippe le Bel établit dans tous ces domaines des notaires à l'image de ceux du Châtelet mais ces derniers étaient les seuls à disposer d'une compétence sur tout le territoire du royaume. Puis les « **notaires du Châtelet** » se sont progressivement installés dans la ville et ses faubourgs, suivant l'évolution de la démographie et de l'urbanisation de Paris. Ils y « tenaient boutique ».